



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 2 mai 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-05-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2023
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2023
9. Contrat pour les travaux de scellement de fissures sur différentes routes de la municipalité – Perma Route inc
10. Contrat pour les de travaux de lignage de rues – Gonet B.G. inc.
11. Contrat pour la fourniture de chlorure de calcium liquide 35% - Sel Icecat
12. Contrat la fourniture de sable à compaction MG-112 pour la période estivale 2023 – Réal Bureau et filles
13. Adjudication – Mandat à Vivier Construction inc. pour les travaux de réfection de la rue Genest, égout pluvial, aqueduc et voirie dans le cadre d'une partie de la contribution du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
14. MRC des Chenaux – Entente relative à la délégation de compétence de certaines dispositions du règlement 2022-136 sur la prévention incendie
15. Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque - Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – Schéma de couverture de risques en incendie
16. Embauche de monsieur Tony Turcotte à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement
17. Embauche de madame Laëtita Lefevre à titre de coordonnatrice en loisirs
18. Appui aux municipalités du Québec concernant l'assurabilité des immeubles patrimoniaux
19. Adoption du Règlement numéro 2023-02-589 modifiant le plan d'urbanisme 2009-05-437 pour créer l'affectation résidentielle 129-R
20. Adoption du Règlement numéro 2023-02-590 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer la zone 129-R
21. Adoption du règlement d'emprunt 2023-05-591 – Décrétant une dépense et un emprunt de 735 348 \$ pour des travaux de réfection de l'égout pluvial, d'une conduite d'aqueduc et de la voirie pour la rue Genest ainsi que des travaux de reconstruction de la rue des Pins et imposant une taxe spéciale au secteur et à l'ensemble
22. Participation au défi pissenlits



23. Résolution de remerciements, de félicitations et de bons souhaits aux étudiantes candidates à la maîtrise en environnement qui ont réalisé la politique environnementale et le Plan d'action en environnement de la municipalité
24. Programme de subvention de 4500 bornes de recharge du Circuit électrique – Signature de l'entente de contribution financière
25. Affaires diverses
26. Deuxième période de questions
27. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2023**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et de la séance du 27 avril 2023, ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 11 avril 2023 et le 28 avril 2023 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2023-05-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et celui de la séance extraordinaire du 27 avril 2023, soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. **Correspondance**

- De madame Christine Drolet, directrice générale du Fonds Communautaire des Chenaux nous sollicitant pour une contribution de 250 \$, pour le soutien financier du service Sacs d'école.
- De madame Geneviève Marchand, directrice adjointe et des communications de Moisson Mauricie, nous remerciant de notre soutien financier.
- De monsieur Maurice Laganière, vice-président de la campagne corporative 2023 de la Fondation québécoise du cancer, nous sollicitant financièrement afin de soutenir les programmes et les services offerts en Mauricie aux personnes touchées par le cancer.
- De la Fondation de la faune du Québec, nous sollicitant financièrement pour la campagne « En action pour la Faune en danger de la Fondation faune ». C'est plus de 38 espèces animales étant désignées menacées ou vulnérables au Québec et de ce nombre 115 autres sont susceptibles de s'ajouter.

4. **Information sur les dossiers en cours**

Ministère des Transports du Québec (MTQ), inspection des ponts

Madame Patricia Beaudry, ingénieure au MTQ, nous a transmis le rapport d'inspection des ponts dont la responsabilité est partagée. Les ponts numéro 01581 et 18231 ne requièrent aucun travail, alors que des travaux de réparation du plancher en bois, de rapiécage à l'enrobé, ainsi que des travaux d'installation de nouveaux panneaux devront être réalisés sur le pont numéro 01580.

Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale

Monsieur Bruno Boisvert, directeur de la direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale, nous informe que l'Ancienne-Centrale-Hydroélectrique-de-Saint-Narcisse et l'annexe de l'Ancienne-Centrale-hydroélectrique de Saint-Narcisse, situés sur notre territoire, conformément à l'article 130 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, ont été adoptés par l'Assemblée nationale du Québec le 1er avril 2021.



Les catégories pour l'Ancienne-Centrale-Hydroélectrique-de-Saint-Narcisse sont les suivantes :

- Catégorie 1 : Extérieur exceptionnel
- Catégorie 7 : Terrain exceptionnel
- Catégorie 11 : Site archéologique associé à un bien classé

Les catégories pour l'annexe de l'Ancienne-Centrale-Hydroélectrique-de-Saint-Narcisse sont les suivantes :

- Catégorie 1 : Extérieur exceptionnel
- Catégorie 5 : Intérieur supérieur
- Catégorie 8 : Terrain supérieur
- Catégorie 11 : Site archéologique associé à un bien classé

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Le ministère nous informe des nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de récupération et de valorisation de certains produits. Depuis le 30 septembre 2022, tous ceux qui effectuent de la récupération ou de la valorisation de certains produits seront visés par les nouvelles exigences. Il sera donc interdit de récupérer ou de valoriser des produits assujettis au règlement si ce n'est pas fait dans le cadre d'un programme officiel.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 4 avril 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'avril 2023, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question n'est posée.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2023

2023-05-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois d'avril 2023 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Contrat pour les travaux de scellement de fissures sur différentes routes de la municipalité – Perma Route inc

CONSIDÉRANT que la municipalité désire prolonger la durée de vie de son réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de réaliser des travaux de scellement de fissures afin d'aider à la longévité de nos routes;

CONSIDÉRANT que la compagnie Perma Route inc. offre le service pour des travaux de scellement de fissures;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

CONSIDÉRANT que la compagnie Perma Route inc. a, par le passé, travaillé pour la municipalité de Saint-Narcisse et a offert un excellent service.

2023-05-04

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission de la compagnie Perma Route inc., datée du 5 avril 2023 au montant total de **10 200 \$**, plus taxes, pour la réparation par scellement de fissures de 6 000 ml, réalisés au coût de 1,70\$/ml et un montant forfaitaire de **550 \$** pour la mobilisation.

Adoptée à l'unanimité.

10. Contrat pour les de travaux de lignage de rues – Gonet B.G. inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser le lignage de ses routes municipales;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix à la firme Entreprises Gonet B.G. inc.;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est de **13 068 \$**, plus taxes;

2023-05-05

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accorde le contrat de lignage de rues à la compagnie Entreprises Gonet B.G. inc., comme décrit à la soumission datée du 24 avril 2023 au montant total de **13 068 \$**, plus taxes, pour la réalisation de 34 900 ml de ligne jaune simple et 4 500 ml de ligne jaune double, immobilisation incluse.

Adoptée à l'unanimité.

11. Contrat pour la fourniture de chlorure de calcium liquide 35% - Sel Icecat

CONSIDÉRANT que la municipalité procède annuellement à l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% conforme au BNQ, afin d'atténuer la poussière dans les chemins de gravier;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire épandre 22 000 litres de chlorure de calcium liquide afin de répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs ayant les connaissances dans le domaine;

CONSIDÉRANT le résultat de la demande de prix.

1. Somavrac c.c. 0,3818 \$/litres;
2. Sel Icecat inc. 0,3690 \$/litres.

2023-05-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accorde le contrat à la compagnie Sel Icecat inc. au montant de **0,369 \$/litres** pour un montant total de **8 118 \$**, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.



12. Contrat la fourniture de sable à compaction MG-112 pour la période estivale 2023 – Réal Bureau et filles

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se procurer, pour différents travaux municipaux, du sable à compaction MG-112 ayant une attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que la municipalité estime à 1500 tonnes métriques la quantité de sable à compaction MG-112 à utiliser pour la réalisation des différents travaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite auprès de trois fournisseurs de sable ayant une carrière dans la municipalité soit : Roger Brouillette et fils, Réal Bureau et filles et les Entreprises JPG Bergeron;

CONSIDÉRANT que la compagnie Réal Bureau et filles a fourni le prix le plus bas pour la fourniture et le chargement de sable à compaction MG-112;

CONSIDÉRANT les prix soumis pour 1500 T.M., sans les taxes, mais incluant les redevances :

- Réal Bureau et filles : 8 175 \$
- Les Entreprises JPG Bergeron : 8 625 \$
- La compagnie Roger Brouillette et fils n'a pas soumissionné.

2023-05-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission de la compagnie Réal Bureau et filles pour la somme de **5.45 \$ par T.M.** incluant les redevances, le tout plus taxes pour la fourniture et le chargement de sable à compaction MG-112 conforme, et ce pour la période du 3 mai au 30 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

13. Adjudication – Mandat à Vivier Construction inc. pour les travaux de réfection de la rue Genest, égout pluvial, aqueduc et voirie dans le cadre d'une partie de la contribution du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la rue Genest incluant des travaux de voirie, égout pluvial et d'aqueduc bénéficient d'une portion d'aide financière dans le cadre du programme TECQ ;

CONSIDÉRANT les documents d'appel d'offres qui ont été préparés conjointement par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général ;

CONSIDÉRANT l'avis public a été donné le 24 mars dernier sur le SE@O, site officiel des appels d'offres, et publié dans l'Info municipal à la même date ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le lundi 17 avril à 11 h et les résultats suivants ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX INCLUANT LES TAXES
L4 Consultants inc.	888 715,88 \$
Sintra	740 324,03 \$
Marcel Guimond & fils inc.	922 030,92 \$
Alide Bergeron & fils ltée	744 459,68 \$
Construction et Pavage Boisvert	846 635,66 \$
Vivier Construction inc.	675 281,11 \$
André Bouvet ltée.	907 786,99 \$
Harca Excavation	889 971,71 \$



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues effectuée par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs François Thibodeau et Stéphane Bourassa.

2023-05-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

D'ADJUGER à Vivier Construction inc., le contrat pour la réfection de la rue Genest incluant des travaux de voirie, égout pluvial et d'aqueduc, le tout comme décrit au devis portant le numéro **P21-1241-00**, et ce, pour la somme de **675 281.11 \$** taxes incluses, le tout en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

QUE, le contrat est **ADJUGÉ CONDITIONNELLEMENT** à l'obtention, par la municipalité, de l'approbation du règlement d'emprunt portant le numéro 2023-05-591.

QUE, comme il est mentionné au devis, les travaux doivent être terminés dans les huit (8) semaines suivant l'autorisation de débiter les travaux et au plus tard le 31 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

14. MRC des Chenaux – Entente relative à la délégation de compétence de certaines dispositions du règlement 2022-136 sur la prévention incendie

CONSIDÉRANT que la MRC les Chenaux, par son Règlement 2022-136, a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement à la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 678.0.3 du Code municipal, une MRC qui exerce une compétence à la suite d'une déclaration de compétence a, à cette fin, tous les pouvoirs de la municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence incluant, d'une part, celui d'adopter, de modifier ou d'abroger des règlements et, d'autre part, de convenir d'une entente conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC délègue aux municipalités locales l'application de certaines dispositions du Règlement 2022-136;

2023-05-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse approuve « *l'Entente relative à la délégation de compétence de certaines dispositions du Règlement 2022-136 sur la prévention des incendies* ».

QUE le maire, monsieur Guy Veillette, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

15. Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque - Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – Schéma de couverture de risques en incendie

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en incendie de la municipalité régionale de comté des Chenaux a pris effet le 14 août 2011;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 a été réalisé par monsieur Benoit Ferland, directeur du service incendie de la MRC des Chenaux.

2023-05-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve le rapport annuel d'activités 2022 du schéma de couverture de risques en incendie.

QUE ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

16. Embauche de monsieur Tony Turcotte à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Blanchette a quitté son emploi au sein de la municipalité de Saint-Narcisse à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir ce poste la municipalité de Saint-Narcisse a réalisé un processus d'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT que les maires et les directeurs généraux de la municipalité de Saint-Narcisse et de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ont participé au processus d'embauche afin de trouver la personne qui sera en mesure de réaliser les tâches et fonctions d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement pour les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que les maires et les directeurs généraux des deux municipalités ont retenu la candidature de monsieur Tony Turcotte, lequel a été sélectionné à la suite des différentes étapes franchies dans le cadre de notre processus (analyse des candidatures, entrevues, références, enquêtes, rencontre et discussions avec les maires et directions) ; le comité d'analyse des candidatures étant composé de messieurs Guy Veillette et Christian Gendron, maires, messieurs Stéphane Bourassa et François Héneault, directeurs généraux.

2023-05-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse embauche, monsieur Tony Turcotte à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et environnement, afin que celui-ci réalise les tâches en lien avec ce poste.

QUE la date d'embauche de monsieur Tony Turcotte est le 8 mai 2023, date du début de la période de probation de 3 mois à la fin de laquelle monsieur Tony Turcotte sera officiellement confirmé dans ses nouvelles fonctions par résolution du conseil.

QUE et les conditions de travail qui s'appliqueront à la date d'entrée en fonction sont celles établies au manuel de l'employé et que l'échelle salariale pour ce poste est la classe 11, échelon 6, comme analysé et recommandé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

17. Embauche de madame Laëtitia Lefevre à titre de coordonnatrice en loisirs

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a obtenu une subvention de 5 ans pour supporter une portion du salaire d'une ressource partagée en loisirs par le lien d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir ce nouveau poste la municipalité de Saint-Narcisse a réalisé un processus d'appel de candidature;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Veillette, maire, madame Céline Dessureault, présidente, du Centre des loisirs de Saint-Narcisse et les directeurs généraux de la municipalité de Saint-Narcisse et de la municipalité de Saint-Stanislas ont participé au processus d'embauche afin de trouver la personne qui sera en mesure de réaliser les tâches et fonctions de coordonnatrice en loisirs pour les deux municipalités;

CONSIDÉRANT monsieur Guy Veillette, maire, madame Céline Dessureault, présidente des loisirs de Saint-Narcisse et les directeurs généraux ont retenu la candidature de madame Laëtitia Lefevre, laquelle a été sélectionnée à la suite des différentes étapes franchies dans le cadre de notre processus (analyse des candidatures, entrevues, test écrit, références, enquêtes, rencontre et discussions avec le comité.

2023-05-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse embauche, madame Laëtitia Lefevre à titre de coordonnatrice en loisirs, afin que celle-ci réalise les tâches en lien avec ce poste.

QUE la date d'embauche de madame Laëtitia Lefevre est le 1^{er} mai 2023, date du début de la période de probation de 3 mois à la fin de laquelle madame Laëtitia Lefevre sera officiellement confirmée dans ses nouvelles fonctions par résolution du conseil.

QUE et les conditions de travail qui s'appliqueront à la date d'entrée en fonction sont celles établies au manuel de l'employé et que l'échelle salariale pour ce poste est la classe 9, échelon 6, comme analysé et recommandé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Adoptée à l'unanimité.

18. Appui aux municipalités du Québec concernant l'assurabilité des immeubles patrimoniaux

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine.

2023-05-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité.

19. Adoption du Règlement numéro 2023-02-589 modifiant le plan d'urbanisme 2009-05-437 pour créer l'affectation résidentielle 129-R

CONSIDÉRANT la demande pour la construction de multilogements servant à accueillir de nouveaux arrivants et de nouvelles familles;

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain visée est actuellement située dans l'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les limites de la zone 103-I pour créer la zone 129-R;

CONSIDÉRANT qu'afin de modifier les zones, il faut que le plan d'urbanisme soit concordant;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée, étant donné que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique s'est tenue le mardi 7 mars 2023 à 19 h;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 4 avril 2023.

2023-05-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Nathalie Jacob,
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2023-02-589 modifiant l'affectation de la zone industrielle 103-I pour créer la zone résidentielle 129-R modifiant ainsi le plan d'urbanisme 2009-05-437 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

20. Adoption du Règlement numéro 2023-02-590 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer la zone 129-R

CONSIDÉRANT l'intérêt de subdiviser le lot 5 189 753 afin d'y construire deux multilogements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et diminuer les limites de la zone 103-I et de créer la zone 129-R;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée, étant donné que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique s'est tenue le mardi 7 mars 2023 à 19 h;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 4 avril 2023.

2023-05-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le Règlement de zonage numéro 2023-02-590 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer la zone 129-R.

Adoptée à l'unanimité.

21. Adoption du règlement d'emprunt 2023-05-591 – Décrétant une dépense et un emprunt de 735 348 \$ pour des travaux de réfection de l'égout pluvial, d'une conduite d'aqueduc et de la voirie pour la rue Genest ainsi que des travaux de reconstruction de la rue des Pins et imposant une taxe spéciale au secteur et à l'ensemble

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection d'égout pluvial, d'une conduite d'aqueduc et de la voirie sur la rue Genest ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de reconstruction de la rue des Pins;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé à **735 348 \$**;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts (*art. 1060.1, Code municipal du Québec, RLRQ chapitre C-27.1*);

CONSIDÉRANT que le conseil affecte au présent règlement d'emprunt un montant **412 319 \$** provenant de la TECQ 2019-2023, représentant plus de 50% du coût total des travaux, celui-ci



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

n'était soumis qu'à l'approbation du ministre, le tout en conformité avec l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C 27.1);

CONSIDÉRANT que les travaux décrétés au présent règlement sont inclus dans la programmation TECQ 2019-2023, approuvée en date du 8 novembre 2022.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 27 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire du 27 avril 2023 et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C 27.1).

2023-05-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal, adopte le **Règlement 2023-05-591** décrétant une dépense et un emprunt de **735 348 \$** pour des travaux de réfection de l'égout pluvial, d'une conduite d'aqueduc et de la voirie pour la rue Genest ainsi que des travaux de reconstruction de la rue des Pins et imposant une taxe spéciale au secteur et à l'ensemble.

Adoptée à l'unanimité.

22. Participation au défi pissenlits

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs. Les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale. Rappelons que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques.

2023-05-17

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

D'appuyer la campagne du Défi pissenlits et qui annonce depuis le 5 avril prochain, l'adhésion de la Ville à l'édition 2023 du défi qui est lancé officiellement depuis le 5 avril par Miel&Co.

D'adhérer au Défi pissenlits lancé à l'échelle du Québec pour sa troisième année consécutive.

Adoptée à l'unanimité.

23. Résolution de remerciements, de félicitations et de bons souhaits aux étudiantes candidates à la maîtrise en environnement qui ont réalisé la politique environnementale et le Plan d'action en environnement de la municipalité

CONSIDÉRANT que les changements climatiques, la dégradation des milieux naturels et la perte de biodiversité sont des enjeux majeurs à adresser de manière urgente;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de Saint-Narcisse de se mettre en action pour lutter contre les changements climatiques et participer à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire amorcer sa mise en action par la réalisation d'un plan d'action en environnement guidé par une politique environnementale;

CONSIDÉRANT le temps et l'expertise nécessaire à leurs réalisations, qu'il a été convenu, à la recommandation de Valéry Collin du Conseil régional en environnement de la Mauricie, de faire appel aux étudiantes candidates à la maîtrise en environnement du CUFÉ de l'Université de Sherbrooke pour la réalisation de ces outils;

CONSIDÉRANT le travail substantiel et professionnel réalisé par les étudiantes qui ont sélectionné notre projet, leur écoute active et leurs efforts pour s'adapter à la réalité de notre municipalité, rendant ainsi leur travail applicable et profitable pour notre communauté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les remercier et de les féliciter pour le travail accompli et de leur souhaiter le meilleur pour la suite;

2023-05-18

À CES CAUSES il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE le conseil **REMERCIÉ** et **FÉLICITE** Clélia Beau, Emma Sarazin, Joachim Trovato et Marie Boislève pour le travail réalisé et leur **SOUHAITE** le meilleur pour la suite de leurs études et de leur vie professionnelle.

Adoptée à l'unanimité.

24. Programme de subvention de 4500 bornes de recharge du Circuit électrique – Signature de l'entente de contribution financière

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé en décembre dernier une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention 4500 bornes de recharge du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une réponse positive à sa demande d'aide financière pour l'installation de borne de recharge au bureau municipal, à la bibliothèque et sur la rue Place du Centre;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet une entente de contribution financière devra être signée entre les parties;

2023-05-19

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse accepte l'entente de contribution financière.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

25. Affaires diverses

26. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

27. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2023-05-20

Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée